



Coopération Sud-Sud pour le développement

Distr. générale
20 mars 2014
Français
Original : anglais

Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud

Dix-huitième session

New York, 19-22 mai 2014

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Mesures de suivi découlant des sessions précédentes du Comité de haut niveau, notamment à sa dix-septième session en 2012, y compris des mesures prises à la suite de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies et de la note connexe du Secrétaire général, ainsi que de l'examen du Plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, comme noté par le Comité de haut niveau à sa dix-septième session

Plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire

Note du Secrétaire général

1. Le plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ([SSC/17/3](#)) est présenté au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa dix-huitième session, en application de la décision 17/1 dudit comité. Dans cette décision prise à sa dix-septième session, le Comité a pris acte du fait que ces directives étaient appelées à évoluer, demandé au Secrétariat de tenir compte des perspectives, préoccupations, idées et expériences des États Membres au moment de les actualiser, et décidé de reprendre leur examen à sa dix-huitième session, en 2014.

2. À la réunion intersessions du Comité de haut niveau qui s'est tenue le 4 juin 2013, un groupe d'États Membres a engagé le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et tous les organismes des Nations Unies compétents à promouvoir des modalités d'application de ces directives opérationnelles qui soient souples, concertées et pratiques, tant au niveau du siège que sur le terrain, et à tirer

* [SSC/18/L.2](#).



les principaux enseignements de leur expérience en matière d'application de ces directives¹. Ces États Membres ont aussi indiqué qu'ils souhaiteraient être informés de ces enseignements à la dix-huitième session du Comité.

3. C'est dans ce contexte que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud s'emploie à actualiser les directives, en tenant compte des préoccupations, des idées et des expériences des États Membres, ainsi que des enseignements tirés de leur expérience par les organismes et institutions des Nations Unies ayant appliqué ces directives. À cette fin, au cours des préparatifs de la dix-huitième session du Comité de haut niveau, le Bureau a prié les organismes du système des Nations Unies de lui faire part de leurs expériences et des enseignements qu'ils avaient tirés de leur application des directives. En réponse à cette demande, un certain nombre d'organismes ont affirmé se conformer aux directives et promouvoir la coopération Sud-Sud de plusieurs façons : en organisant des concertations sur les politiques; en faisant de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire des axes prioritaires de leurs principaux plans directeurs; en élaborant des directives et stratégies en la matière; en mettant en place des programmes sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et des initiatives de renforcement des capacités dans ce domaine, notamment des mécanismes de diffusion des connaissances; en nouant des partenariats innovants et ouverts à tous; et en menant à bien un travail de recherche, d'analyse, de suivi et de communication de l'information. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a ainsi annoncé qu'il mettrait au point une nouvelle façon de conduire les projets et de nouvelles modalités de partage des coûts en ce qui concerne la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire; ces innovations permettront à plusieurs pays de contribuer de façon rationnelle, efficace et responsable à un projet en vue d'obtenir des résultats bénéficiant à toutes les parties. Cette nouvelle façon de travailler permettrait au PNUD de surmonter certains obstacles liés à la conduite de ses opérations et à l'établissement de ses programmes et inhérents aux politiques, procédures, règles et règlements qui régissent actuellement l'appui qu'il apporte à des multipartenariats établis en vue d'avantages mutuels. Elle constitue un bon exemple en ce qu'elle montre comment un organisme des Nations Unies peut aller au-delà de la traditionnelle diffusion des connaissances et données d'expérience et aider deux ou plusieurs pays en développement à atteindre leurs objectifs en matière de renforcement des capacités communes, en organisant des initiatives collectives aux niveaux régional et interrégional, comme les directives le préconisent.

4. De même, l'Organisation internationale du Travail a formulé une stratégie institutionnelle relative à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire intitulée « Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire : perspectives », qui fournira un mécanisme utile permettant d'exploiter les ressources et les compétences spécialisées, en facilitant en particulier la diffusion des connaissances et données d'expérience pertinentes parmi les économies émergentes et les pays en développement. D'autres organismes du système des Nations Unies, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, s'engagent eux aussi dans diverses initiatives de coopération Sud-Sud et de

¹ [SSC/17/IM/L.2](#), par. 13.

coopération triangulaire en tenant compte des indicateurs de résultats communs figurant dans le plan-cadre.

5. Ces résultats sont encourageants; cependant, du fait de la brièveté relative de la période de mise en œuvre, qui s'est étalée de la réunion intersessions du Comité de haut niveau en juin 2013 à janvier-février 2014, les organismes du système des Nations Unies n'ont pas eu le temps d'accumuler une expérience assez significative pour leur permettre de tirer des enseignements à partir desquels réviser les directives de façon pertinente et approfondie. En outre, les consultations menées avec les membres du Bureau du Comité de haut niveau ont suggéré que, pour procéder à une telle révision, il faudrait davantage tenir compte d'éléments de fond et des enseignements tirés de l'expérience, et ne pas se contenter de régler la question de la référence faite dans les directives au document final du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, tenu en 2011 à Busan, qui avait fait l'objet de divergences lors de la dix-septième session du Comité. On a également estimé qu'il serait préférable de faire les modifications nécessaires en même temps que seraient intégrées les améliorations fondées sur les enseignements que les organismes du système des Nations Unies auraient tirés de leur expérience d'application des directives.

6. Deux possibilités ont été suggérées aux États Membres : ils peuvent, s'ils le souhaitent, approuver officiellement, à la dix-huitième session du Comité de haut niveau, les directives opérationnelles actuelles relatives à l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, afin qu'elles servent de façon plus globale à faire de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire un axe central du travail de l'ensemble des entités concernées du système des Nations Unies; ou alors, ils peuvent différer leur approbation jusqu'à ce que l'on puisse tirer de l'expérience assez d'enseignements significatifs pour permettre au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud d'améliorer et d'actualiser en profondeur les directives, lesquelles seraient réexaminées lors des sessions ultérieures du Comité.